



DOSSIER Les génocides



Mémorial génocide Herero ; Pemba.mpimaji,
via Wikimedia Commons CC BY-SA 4.0



03 INTERNATIONAL

Rendre la Palestine
aux Palestiniens



04 DOSSIER

Les génocides



19 NATIONAL

60 ans après
la disparition de Mehdi
Ben Barka, la vérité
toujours empêchée



23 COMITÉS LOCAUX

Nouvelle offensive
envers les déboutés
du droit d'asile

SOMMAIRE

3 INTERNATIONAL

Rendre la Palestine aux Palestiniens

5 DOSSIER : LES GÉNOCIDES

Génocides : de quoi parle-t-on ?

Les Hereros et les Namas,
un sinistre prototype ?

Holocauste et colonialisme

Le génocide au Rwanda, les idéologies
de « race » et le rôle de la France

La Shoah et les crimes nazis

Génocide à Gaza : le regard
d'Amnesty International

Le génocide commis par les Khmers
rouges au Cambodge, l'un des plus
meurtriers du 20^e siècle

Le génocide des Amérindiens

Mullivaikkal, 2019 : le génocide oublié
des tamouls du Sri Lanka

Pourquoi le Génocide Arménien ?

Les efforts de l'Arménie pour la
prévention du génocide

Juillet 1995 : le génocide de Srebrenica

Pour approfondir le sujet...

6 NATIONAL

60 ans après la disparition de Mehdi Ben
Barka, la vérité toujours empêchée

20 ONU

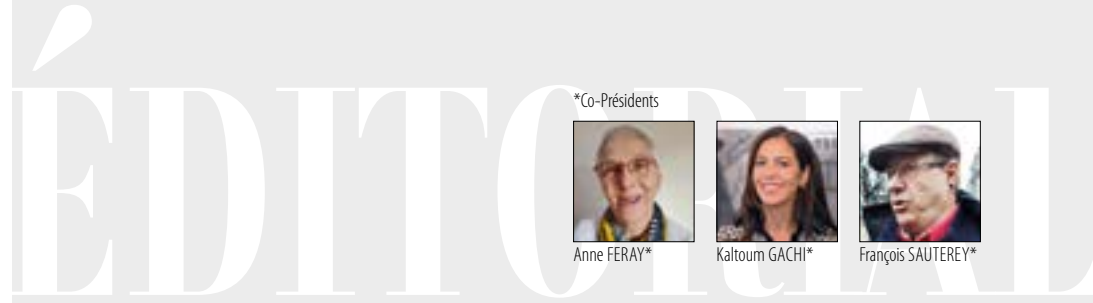
Pendant ce temps à l'ONU...

21 COMITÉS LOCAUX

Nouvelle Offensive envers
les débouté-es du droit d'asile !

22 ART ET CULTURE

« Différences » / Abonnement annuel : 24 € //
43, bd de Magenta - 75010 PARIS // Tél. : 01 53 38 99 86 -
Fax: 01 40 40 90 98 // Directeur de la publication: François
Sauterey // Rédaction : Charles Louvard // Assistants
de rédaction : Isabel Dos Martires // Trésorière :
Martine Matmati // Gestion des abonnements :
Isabel Dos Martires // Conception/Impression :
Marnat - Tél. : 01 47 40 33 10 // Dépôt légal : Juillet 2007



*Co-Présidents



Anne FERAY*



Kaltoum GACHI*



François SAUTEREY*

ILS AVAIENT DIT

« PLUS JAMAIS ÇA ! ».

De nombreux conflits ont cours de par le monde. Souvent très meurtriers, ils font des millions de victimes. Ces barbaries se déroulent d'autant plus violemment que le droit international et le multilatéralisme sont piétinés par les États les plus puissants de la planète.

Qualifier le drame palestinien de génocide est parfois contesté. Le terme est fort, il en découle un usage politique. Mais il a aussi une définition juridique. Le dossier de ce numéro de *Différences* y revient. Il n'a pas la prétention de dresser une liste des massacres reconnus comme génocides mais en mobilisant différents exemples de mieux cerner ce qui caractérise ces drames, ce qui a pu les générer.

Il importe aussi de repérer ce qui permet de construire l'après. Comment rendre justice, faire vivre les mémoires ? Il s'agit enfin de mettre en évidence les obligations des Etats signataires de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, exigences que portent les mobilisations citoyennes.

Le président de la République française a enfin reconnu l'État de Palestine dans ses frontières

de 1967. Il était temps. Notre mouvement le demandait depuis de longues années. Maintenant, il faut protéger le peuple palestinien, stopper le génocide en cours, imposer un respect réel du cessez-le-feu aux autorités israéliennes et permettre une aide humanitaire massive sous l'égide l'ONU. Le MRAP continuera de défendre ces orientations qui devraient nourrir l'action de l'Etat français. Cela ne se fera pas sans mobilisations.

La pitoyable tentative du ministre de la recherche d'empêcher la tenue d'un colloque scientifique a échoué, mais elle est lourde d'enseignements. La liberté dans ces diverses déclinaisons, académiques, artistiques, d'expression... n'est jamais acquise.

Au moment où l'extrême droite, déjà influente, paraît en situation d'arriver au pouvoir en France, les mobilisations citoyennes sont urgentes.

S'il est normal et sain que les forces politiques de gauche portent des propositions diverses et développent des stratégies différentes, toutes ont la responsabilité de construire l'union contre le pire.

Le MRAP participe aux actions qui visent à le leur rappeler. ::

**VOUS SOUHAITEZ AUSSI AGIR
CONTRE LE RACISME
ET LES DISCRIMINATIONS ?**



**ADHÉREZ ET/OU
REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE
DE BÉNÉVOLES !**

RENDRE LA PALESTINE AUX PALESTINIENS

La France a enfin reconnu l'État de Palestine, sur ses frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément au droit international issu des accords d'Oslo.



Maintenant, la France doit tout faire pour protéger les Palestiniens, pour que la Palestine soit rendue aux Palestiniens.

Le cessez-le-feu ne cesse d'être violé par Israël, faisant des dizaines de victimes (45 le 20 octobre). Il doit être permanent et garanti par l'ensemble des nations, dont la France, donc par l'Assemblée générale de l'ONU.

La famine doit cesser à Gaza, l'aide humanitaire doit pouvoir y entrer massivement sans aucune restriction : tous les postes-frontières doivent être ouverts, sous le contrôle du pouvoir palestinien, en lien avec l'ONU.

Il faut mettre fin aux exactions des colons, devenus de plus en plus violents depuis le cessez-le-feu (plus de 150 attaques

contre des agriculteurs en Cisjordanie).

Rendre la Palestine aux Palestiniens signifie le départ des troupes israéliennes qui doivent quitter l'ensemble du territoire et, le début de la décolonisation.

L'avenir de la Palestine doit être entre les mains des seuls Palestiniens, sans ingérence. La démocratie doit y retrouver toute sa place, sans restriction.

Le 29 novembre, le MRAP a appelé à se joindre aux manifestations partout en France, pour exiger :

- **une paix juste et durable** entre Palestiniens et Israéliens,
- **un cessez-le-feu permanent**, sous contrôle de l'ONU,
- **la protection de l'État de Palestine**, et des Palestiniens,

- **le passage d'une aide humanitaire massive sans restriction vers Gaza**, et la fin du blocus,
- **la fin de l'occupation**, le départ des troupes israéliennes, et la décolonisation,
- **la libération** de tous les prisonniers palestiniens,
- **l'arrêt de la livraison d'armes à Israël** par la France

Si l'État d'Israël ne se conforme toujours pas au droit international, alors la France, l'UE et l'ONU doivent mettre en place de réelles sanctions efficaces pour faire plier le pouvoir israélien, notamment la suspension de l'accord UE-Israël. ::

MRAP National
27 octobre 2025

GÉNOCIDES : DE QUOI parle-t-on ?

Ce mot a une forte charge émotionnelle et est, dans l'imaginaire, principalement lié à l'événement historique majeur de la Shoah, le massacre systématique des juifs programmé par le régime nazi. Il est donc couramment utilisé politiquement qui sert à stigmatiser les régimes ou les actions contre lesquels on souhaite provoquer l'indignation. Mais il convient d'abord de préciser son histoire et son contenu juridique.



C'est dans la première moitié du 20^e siècle que le juriste polonais d'origine juive Raphael Lemkin, né en 1900 dans l'empire de Russie, introduit le mot et l'idée de génocide. Il publie en 1944 un livre qui a fait et fait toujours référence, « Qu'est-ce que le génocide ? ».

Le concept de génocide a ensuite été évoqué lors du procès de Nuremberg, en 1945, mais il ne figure pas dans le jugement lui-même. C'est en 1948 que l'ONU se saisit de la question et adopte la « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », texte fondateur, aujourd'hui ratifiée par 153 Etats. Cette convention définit le génocide par un certain nombre d'actes précisément désignés :

- le meurtre de membres du groupe ;
- l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- l'application des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; et le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Mais c'est en réalité un autre critère qui définit vraiment le génocide et le distingue

d'un simple massacre, aussi massif et violent soit-il. Les actes ci-dessus sont commis « dans l'intention de détruire, intégralement ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. » C'est cette intentionnalité qui caractérise le génocide. Et c'est aussi ce critère qui rend assez compliqué la qualification juridique de ce crime : cette intention de la part de ses auteurs doit être établie formellement. Tous les assassins ne publient pas *Mein Kampf* !

On doit également retenir que la convention limite le nombre des groupes potentiellement visés : nationaux, ethniques, raciaux ou religieux. Dans ses études, Lemkin en avait envisagé davantage (sociaux par exemple), qui n'ont pas été retenus par la convention. Sur la base de cette définition, comment et par qui le génocide peut-il être poursuivi ? L'ONU dispose de deux tribunaux compétents sur ce crime. La Cour Pénale Internationale (la CPI) instruit les procès contre les individus pour quatre types de crimes (le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression). Notons bien que la CPI a ouvert des poursuites contre deux dirigeants israéliens, Benyamin Nétanyahou et Yoav Gallant, mais au titre de crimes de guerre, pas de génocide. D'autre part, la Cour Internationale de Justice (la CIJ) juge les litiges entre les États et veille à l'application et à la mise en œuvre de traités internationaux de l'ONU.

Pour Gaza, hésitant sur les preuves de la fameuse « intentionnalité », elle a seulement rendu, le 26 janvier 2024, une ordonnance constatant « un risque réel et imminent » de « préjudice irréparable », les « conditions de vie désastreuses », la « privation prolongée et généralisée de nourriture et de produits de première nécessité », « la destruction massive d'habitations », bref les éléments qui pourraient être constitutifs d'un génocide. Or cet avertissement n'est nullement anodin. En effet, la convention de 1948 comporte, outre l'évidente condamnation des génocides commis, une autre clause très importante, qui, elle, oblige à la prévention des génocides possibles. De ce fait, pointer un « risque » de génocide crée une obligation pour tous les Etats membres de la convention : agir pour prévenir ce risque. Et ne pas le faire pourrait constituer une complicité. Mais chaque Etat signataire de la convention a aussi la possibilité de reconnaître des génocides (et l'obligation de les prévenir). De fait, la justice onusienne n'en a reconnu officiellement que trois : le premier en 1998 à propos du Rwanda, puis en 2001 concernant le massacre de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine et en 2018 à l'encontre des Khmers rouges. Mais bien d'autres génocides sont reconnus par tel ou tel Etat ou groupe d'Etats. Prenons un seul exemple : la grande famine en Ukraine, de 1932-1933, connue sous le nom d'« Holodomor », a été qualifiée de génocide en 2006 par l'Ukraine, puis par le parlement européen en 2008 et par la France en 2023.

Bien sûr, ce dossier traitera des génocides arménien ou rwandais, qui sont largement reconnus et même devenus emblématiques. Enfin, la reconnaissance de cette qualification, quand elle concerne des événements récents ou en cours, crée pour ceux qui la reconnaissent, quels qu'ils soient, des obligations de condamnation et d'action pour l'empêcher ou l'arrêter. C'est ainsi que, concernant Gaza, c'est l'Afrique du sud qui a saisi la CIJ.

Encore une fois, il est nécessaire de connaître le cadre international et juridique de la notion de génocide, mais cela n'épuise pas nécessairement, au-delà, son usage politique et même moral. ::

Jean-François Quantin

DES CONFLITS COMPLEXES, à dimension GÉNOCIDAIRE

Le monde est ravagé par de cruels conflits, malheureusement trop souvent négligés par les médias, et par suite par l'opinion publique. Le nombre effroyable de victimes de ces guerres suffit-il à leur attribuer le qualificatif de génocide? Il est sans doute plus utile de comprendre plus rigoureusement la complexité de ces conflits.



Image du Darfour : USAID, domaine public, via Wikimedia Commons

une résistance contre l'invasion des Hutus. Il semble pourtant difficile de mettre en avant l'aspect ethnique et donc génocidaire des persécutions actuelles.

Quant au Soudan, ce malheureux pays a connu, depuis son indépendance, une longue série de coups d'Etat et de guerres. La plupart de celles-ci ont eu comme cadre l'affrontement du pouvoir central, arabe et islamique, et des populations noires et chrétiennes du sud. Elles ont abouti en 2005 à la création d'un nouvel Etat souverain reconnu, le Soudan du Sud.

Mais le Soudan du Nord a rapidement été la proie d'une rivalité entre deux généraux, Al Burhan détient le pouvoir officiel à Khartoum. Son rival, appelé Hamati, s'appuie essentiellement sur l'ouest du pays, la vaste région du Darfour, grâce à une armée puissante, armée par différents soutiens internationaux, les FSR.. Peuplée de 6 millions d'habitants majoritairement noirs et de tradition animiste, ils avaient déjà été cruellement persécutés lors des conflits précédents.

Issu du même régime arabe et musulman que son rival, le général Hemeti pratique une réelle politique de purification ethnique, et on y retrouve en effet les pratiques génocidaires tout à fait explicites : déplacement systématique de la population, regroupée dans des camps où règne la famine, villages et cultures détruits, massacre des hommes et des garçons, viol systématique des femmes et des filles. Le Tchad voisin accueille environ 1 million de réfugiés.

La qualification de génocide ne fait pas de doute. ::

Jean-François Quantin

hommes lourdement armés. Cette armée encercler les Hereros et les oblige à fuir vers le désert du Kalahari.

L'ordre d'extermination est tout à fait explicite : « À l'intérieur de frontières allemandes, chaque Herero, avec ou sans arme, avec ou sans bétail, sera fusillé. Je n'excepterai plus désormais les femmes et les enfants, je les renverrai à leur peuple ou je les laisserai être abattus », proclame le général Von Trotha.

Qui sait que, depuis les années 1990, la guerre au Sud Kivu a engendré quelque 6 millions de morts ? Depuis 30 ans, tous les ingrédients de la persécution des peuples et des crimes contre l'humanité sont présents dans l'est du Congo : déplacement de populations, tortures et massacres, famines, viols collectifs, enrôlement d'enfants soldats.

Mais les composantes de ce long conflit sont complexes : l'aspect principal actuel est une guerre entre deux Etats, la République Démocratique du Congo est confrontée à une armée rebelle puissante

et efficace, dénommée M 23 et notoirement soutenue et armée par le Rwanda. De plus, ce mouvement ne cache pas s'appuyer sur l'exploitation des richesses minières de cette région, en particulier l'or, les diamants, le cobalt et surtout le coltan, dont le Rwanda est le premier exportateur mondial ... alors qu'il en a pas sur son sol ! Mais la dimension ethnique n'est pas absente. Après les massacres au Rwanda en 1994 et la prise du pouvoir par les Tutsi et Paul Kagamé, de nombreux Hutus, dont les génocidaires, ont fui au Kivu, alors majoritairement peuplé de Tutsis. Les premiers mouvements de rebelles ont donc été initialement présentés comme

L'actuelle Namibie était, depuis 1884, une colonie allemande. Pendant des années, les deux peuples qui vivaient d'agriculture et de transhumance sur ce vaste territoire sont spoliés par des colons et persécutés, expulsés et souvent massacrés.

Mais c'est en 1904 que l'Allemagne, suite à une révolte importante de Hereros, décide d'envoyer un fort contingent de 15 000

LES HEREROS ET LES NAMAS, un sinistre prototype ?

L'extermination des Hereros et des Namas est souvent citée comme le prototype des génocides du 20^e siècle. Elle en coche en effet toutes les cases.

LES HERERIOS ET LES NAMAS : un sinistre prototype ?

Suite et fin de la page 6



Prisonniers Hereros et Nama, Der Spiegel, domaine public, via Wikimedia Commons

De fait, dans le désert, des dizaines milliers de personnes (65 000, estiment les histo-

riens) meurent de soif et de faim. Ceux qui s'échappent ou se rendent sont enfermés dans des camps de concentration où très peu survivront aux mauvais traitements, jusqu'à leur fermeture en 1908. En 1915, on ne compte plus que 15 000 Hereros, soit 20 % de ce peuple. Parallèlement, les Namas sont victimes d'une autre persécution, faite de travail forcé, de disette et de mauvais traitements. On estime que 20 000 Namas ont péri pendant cette période, la moitié de ce peuple. On comprend pourquoi ce sinistre épisode a constitué pour les historiens un prototype du futur génocide nazi.

On en retrouve de nombreuses caractéristiques, depuis la création volontaire de conditions empêchant la survie (ghetto de Varsovie), jusqu'à l'expérimentation « médicale » sur les corps, pour étudier la différenciation des races !

Signalons enfin qu'en 2021, les gouvernements namibien et allemand ont signé une « déclaration commune » reconnaissant ce génocide, assortie de 1,1 Mds d'euros pour des projets de développement, un premier pas pour assumer cette terrible histoire. ::

HOLOCAUSTE et COLONIALISME

« Auschwitz fut l'application moderne et industrielle d'une politique d'extermination sur laquelle reposait depuis longtemps la domination du monde par les Européens ».



Ces mots concluent l'ouvrage de Sven Lindqvist « Exterminez toutes ces brutes », paru en France en 1998, dans lequel l'auteur s'attache à montrer la filiation entre les génocides coloniaux et l'holocauste,

une thèse aujourd'hui encore controversée, ou même purement et simplement ignorée, négligée.

Pourtant, il n'est pas le premier à vouloir orienter ainsi le regard. Hannah Arendt l'a déjà fait dans « *Les origines du totalitarisme* », comme Aimé Césaire, dès 1950 dans son « *Discours sur le colonialisme* ».

« Ce que (le bourgeois du XX^e siècle) ne pardonne pas à Hitler... c'est d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes d'Algérie, les coolies de l'Inde et les nègres d'Afrique. »

Pourtant encore, le lien avec le génocide des Héreros et des Namas, en 1904, par les troupes coloniales allemandes semble beaucoup plus direct et évident que ceux parfois évoqués avec les massacres de juifs lors des Croisades, ou encore la Guerre de Trente ans, ou même le Génocide arménien.

Mais non. Il semble que certains n'aient toujours pas mélangé l'histoire européenne proprement dite et celle de sa présence dans le reste du monde. Ensuite, même si l'on reconnaît que ces aventures coloniales comportent des zones d'ombre, on continue à penser qu'elles étaient soutenues par une volonté d'apporter Progrès et Civilisation, ce qui interdit de les associer au pire, au mal absolu. Pour preuve, le combat qui a encore récemment dû être mené pour retirer de la loi, l'article mentionnant le rôle positif de la présence française outre-mer.

Lindqvist brise ce tabou. Déjà avec son titre, « *Exterminez toutes ces brutes* », qui utilise les mots griffonnés par Kurtz au bas de son pompeux « *Rapport à la Société internationale pour l'abolition des coutumes barbares* » dans le roman de Joseph Conrad « *Au cœur des ténèbres* » (1899). Après avoir voulu se draper dans un nuage de rhétorique à la Kipling, ce « missionnaire laïque » au Congo se lache



et crache sa volonté dernière. Un aveu qu'utilisera également Francis Ford Coppola pour clore son film « Apocalypse Now » sur le naufrage américain au Vietnam.

Dans sa démonstration, Lindqvist s'appuie sur la relation d'une multitude de faits historiques successifs de la colonisation occidentale, car c'est bien la responsabilité de l'Europe toute entière qu'il vise et non celle de la seule Allemagne.

Avant même Colomb, il cite les Guanches, ce peuple des Canaries entièrement décimé sur un territoire qui servira de laboratoire à la plantation esclavagiste d'outre-Atlantique.

Il n'oublie pas les Amériques, où les maladies furent une aide précieuse, surtout quand s'ajoutait parfois la distribution « généreuse » de couvertures contaminées. Il s'arrête sur la Tasmanie qui reste un « modèle » dans l'organisation d'un nettoyage ethnique efficace.

Il tient à souligner le fabuleux avantage technique offert par l'invention de nouvelles armes à feu. « A la bataille d'Omdurman en 1898, toute l'armée soudanaise fut anéantie sans même parvenir à avoir son ennemi à portée de tir. » Ce qui fit dire à Winston Churchill, correspondant de guerre, que « ces petites guerres d'Angleterre, dans ces temps légers et disparus,

n'avaient que le côté sportif d'un jeu splendide. » Ces digressions entourent la double idée centrale qui fait lien : la quête de l'espace vital et la disparition des « races inférieures ».

Lindqvist suit la montée de ces convictions dans les esprits européens tout au long du XIX^e siècle, extrapolant les travaux de Cuvier et de Darwin. Il résume :

« Partout dans la nature, le plus fort triomphe de l'inférieur. Les races les plus faibles disparaissent, même si nul sang n'est versé. C'est le droit de la race la plus forte d'anéantir la plus faible. »

« On commença à considérer le génocide comme le corollaire inévitable du progrès. »

« L'expansion territoriale est le signe le plus sûr et au fond le seul signe véritable de la vitalité de la nation et de la race. »

Il rappelle qu'Hitler entendait évidemment ces discours et qu'ils ne pouvaient que l'influencer, autant pour justifier la nécessité de défendre la grandeur et la pureté de la « race aryenne » menacée par une « race corruptrice », qu'en gagnant un « lebensraum » à l'Est.

Il cite des propos d'Hitler tenus en 1941 : *« L'espace russe sera notre Inde à nous et nous ferons la même chose que les Anglais qui dominent ce territoire avec une poignée d'hommes ; nous dirigerons notre espace colonial comme eux. Nous donnerons aux Ukrainiens des foulards, des colliers en verroterie et tout ce dont raffolent les peuples coloniaux. »* et repris in « Adolf Hitler/Monologue im Führerhauptquartier » en 1980.

On retrouvera cette citation chez Jürgen Zimmerer, un historien allemand contemporain, dans un article consultable sur Cairn (2008) « Holocauste et colonialisme. Contribution à une archéologie de la pensée génocidaire », article qu'il conclut par cette affirmation : « Le colonialisme européen fonctionna comme un déclic. Il prépara les esprits à l'idée de la destruction de peuples entiers en propageant les concepts de race et d'espace. »

Pour finir, comment ne pas souligner à quel point la relecture actuelle du livre de

Lindqvist est troublante dans le contexte de l'actualité du génocide perpétré en Palestine.

Comment ne pas trouver écho à toutes ces obsessions coloniales, d'une part dans la déclaration d'un ministre qualifiant les gazaouis d' « animaux humains », d'autre part dans ces affirmations répétées de la nécessité de s'agrandir, de gagner du terrain, des territoires, en expulsant ceux qui les occupent encore ?



L'antidote sera dans la lecture d'un essai remarquable de la romancière libanaise Dominique Eddé « La mort est en train de changer » (Les liens qui libèrent/2025) en retenant ces mots : « La morale des droits de l'homme, institutionnalisée après la Seconde Guerre Mondiale s'est accompagnée d'un vœu devenu slogan : « Plus jamais ça ». Si louable soit-il, ce vœu est totalement illusoire, voire infantile. Il nous a épargné l'effort qui consistait à prévenir le potentiel morbide de la nature humaine, en protégeant, en renforçant les anticorps, dont l'éducation et le droit. Le respect du droit international notamment ». ❖❖

Jacques Vénuleth

LE GÉNOCIDE AU RWANDA, LES IDÉOLOGIES DE « RACE » et le rôle de la France

Invité il y a quelques années – en 2011 - dans une librairie à Paris 11, le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, qui s'était rendu au Rwanda en 1994 au moment du génocide qui y a tué entre 800.000 et un million de personnes en cent jours, a ainsi résumé son expérience : « *Nous avons voyagé pendant trois jours et n'avons pas vu un être humain vivant mais des cadavres, des cadavres, encore des cadavres.* »



Steveooh, CC BY-SA 4.0, via Wikimedia Commons

Les idéologies de construction d'une « race » avaient puissamment préparé le terrain à ce crime de masse, déclenché le 07 avril 1994.

La puissance coloniale allemande, arrivée au Rwanda peu avant 1900, puis la puissance coloniale belge qui l'avait remplacée après la Première guerre mondiale avaient voulu voir deux « races » distinctes qu'elles auraient soi-disant découvertes au Rwanda (ainsi qu'au Burundi voisin) : les Tutsi et les Hutu. Or, dans la société précoloniale, ces catégories désignaient des castes sociales qui se distinguaient par la richesse – était considéré comme Tutsi, à une période donnée, qui possédait plus de dix vaches, ce qui était énorme à l'époque -, mais partageaient une langue, une culture, une religion communes. En transformant ainsi en prétendue différence « raciale » une inégalité sociale, la vision des colonisateurs a ainsi implanté dans ces deux pays de l'Afrique des Grands Lacs

les bases d'une idéologie toxique, qui allait conduire au pire et motiver des centaines de milliers d'habitants du Rwanda (mais aussi du Burundi) à participer aux exactions et tueries. Cette idéologie se résume à l'idée que les Tutsi constituent une race, que celle-ci s'accapare des richesses, qu'elle est donc forcément maléfique par nature. Voilà tous les ingrédients fondamentaux d'une tuerie de masse réunies.

Ce qui nous devra intéresser particulièrement le mouvement associatif français ainsi que tout esprit critique, c'est l'implication de la République française – et cela, au plus haut niveau de ses institutions – dans le génocide commis au Rwanda.

Celui-ci tient surtout à un personnage : celui de François Mitterrand, au crépuscule de sa longue présidence (1981 à 1995) et de sa vie, et à une motivation, qui est avant tout de nature géopolitique. En effet, Mitterrand, qui

avait le ministère des colonies ou officiellement « ministre de l'outre-mer » en 1950/51. Depuis lors, il croyait avoir tout compris à l'Afrique en concevant ce vaste continent avant tout et essentiellement sous l'angle du découpage des sphères d'influence des grandes puissances.

A la lumière de cette vision politique, historique et idéologique, François Mitterrand, alors décideur à l'Elysée, crut voir au début des années 1990 un complot anglo-saxon contre la sphère d'influence française – le fameux « pré-carré » postcolonial, néo-colonial – sur le continent africain. Le FPR (*Front patriotique rwandais*), à l'époque un mouvement de guérilla, aujourd'hui le parti au pouvoir à Kigali, avait commencé à attaquer le Rwanda sur ses frontières extérieures à partir du 1er octobre 1990, en provenance de l'Ouganda voisin. En arrière-fond, les intérêts de la communauté tutsi exilée dans ce pays, qui y vivait depuis les massacres commis contre les leurs au Rwanda entre 1959 et 1963, soit peu avant puis peu après l'indépendance de ce pays vis-à-vis de la Belgique. Certains de ses membres souhaitaient rentrer au Rwanda.

L'implication de la France sera profonde. C'est ainsi que le « Gouvernement intérimaire rwandais » (GIR), celui qui organisera et dirigera l'exécution des plans génocidaires préparés à l'avance dans le cadre du mouvement « Hutu Power », fut formé à l'intérieur des locaux de l'ambassade de France à Kigali.

À la mi-mai 1994, en plein génocide, des émissaires du GIR seront reçus à Paris pour parler reprise de la livraison d'armes, alors que le monde observe un embargo d'armes sur le Rwanda. Enfin, à partir de la fin juin et du début juillet 1994, l'armée française aidera à exfiltrer le GIR et son appareil, en déroute devant l'avancée du FPR, dans l'Est du Zaïre où il établit ses structures pendant plusieurs années.

Le président Emmanuel Macron a reconnu à demi-mots, le 07 avril 2024, pour le trentième anniversaire du déclenchement du génocide, le rôle négatif de la France « *qui aurait pu arrêter le génocide* » mais « *n'en pas eu la volonté* ». A partir de ce constat effroyable, il faudra ouvrir la totalité des archives et faire la lumière sur toute l'œuvre des décideurs politiques et militaires de l'époque. ❖

Bernard Schmid

LA SHOAH et LES CRIMES NAZIS

La Shoah (catastrophe en hébreu) est l'aboutissement de la haine idéologique absolue des antisémites nazis pour une « race » juive qu'ils ne jugeaient pas seulement inférieure, mais radicalement nuisible et dangereuse.



Selection à Auschwitz-Birkenau, 1944 ; Bernhard Walter, Domaine public, via Wikimedia Commons.

Vus par les nazis comme des « poux » et des « vermines » exclus de l'humanité, les Juifs étaient destinés à mourir.

Le génocide des Juifs se caractérise notamment par son aspect continental européen et la mise en place de différentes méthodes afin d'aboutir au but final : fusillades massives, morts par la faim et les maladies, création de centres de mise à mort avec utilisation de moyens tels que les chambres à gaz.

L'attaque de l'Union soviétique du 22 juin 1941 marqua un tournant car l'Armée rouge résista plus que prévu. Les nazis liant cette résistance avec le danger « juéo-bolchevique », l'extermination des Juifs s'accéléra par l'entrée en action des groupes mobiles de tuerie (fusillades et camions à gaz) et par la mise en place de centres de mise à mort.

Pour les nazis, l'entrée en guerre des États-Unis représentait aussi une preuve du « complot juif mondial », avec les « *Juifs de Wall Street* » venant au secours de ceux de Moscou. Cela explique la mise en place rationalisée de la « *Solution finale de la question juive en Europe* » le 20 janvier

1942 lors de la conférence de Wannsee près de Berlin.

Les centres de mise à mort sont les instruments centraux recevant tous les Juifs déportés d'Europe – Afrique du Nord incluse, aidés par les alliés collaborationnistes du Reich comme la France de Pétain, la Belgique ou les Pays-Bas, qui gèrent les rafles. Seul le centre de mise à mort d'Auschwitz sélectionne certains déportés pour les utiliser comme la main-d'œuvre.

La quasi-totalité des administrations allemandes est impliquée dans le processus (Justice, économie, transport...). Le projet devait aller au-delà de l'Europe. Dès l'été 1942, la « *Solution finale* » bat son plein à travers l'Europe. 2/3 des victimes ont été assassinées fin 1942. Mais la Shoah se poursuivit jusqu'au dernier moment, notamment pour le massacre des Juifs de Hongrie qui débuta le 15 mai 1944 avec la déportation en 56 jours de plus de 435 000 Juifs jusqu'au 8 juillet 1944. Plus du tiers des victimes juives d'Auschwitz étaient hongroises.

Au total 6 millions de Juives et Juifs ont été massacrés par les nazis. La recon-

naissance de la gravité et de l'immensité n'a pas été immédiate, et a parfois été occultée, notamment à l'Est de l'Europe. Le procès Eichmann en 1961 a représenté un tournant dans la prise de conscience de l'ampleur de ce génocide.

Les Tsiganes furent l'un des groupes persécutés pour des raisons raciales par le régime nazi et ses alliés dans toute l'Europe, conduisant à la mort d'environ 500 000 d'entre eux. On appelle leur génocide « *Porajmos* » ou « *Samudaripen* ». Les Nazis considéraient les Tsiganes comme « racialement inférieurs ».

En de nombreux points, le sort des Tsiganes s'apparentait à celui des Juifs. Les Tsiganes subirent des internements arbitraires, furent soumis au travail forcé et assassinés en masse. Les autorités allemandes exterminèrent des dizaines de milliers de Tsiganes en Union soviétique et en Serbie. Des milliers d'autres furent tués dans les camps de mise à mort notamment d'Auschwitz-Birkenau où un camp avait été conçu spécialement pour eux, « le camp des familles tsiganes ».

Au total, près de 23 000 Tsiganes, Sinti et Lalleri furent déportés à Auschwitz. Les SS et la police incarcérèrent également des Tsiganes dans les camps de concentration.

C'est seulement à la fin de 1979 que le parlement de RFA (Allemagne de l'Ouest) reconnut le caractère raciste de la persécution des Tsiganes par les Nazis. À partir de 1984 les Roms et les Sinti ont commencé à commémorer leur génocide à Auschwitz, le 2 août, date de la liquidation du camp des Tsiganes. ::

Albert Herszkowicz
Association Memorial 98 contre le racisme, l'antisémitisme et les négationnismes (Memorial98.org)

GÉNOCIDE À GAZA : LE REGARD d'Amnesty International

Amnesty International fait un travail d'enquête précieux. Nous avons regroupé ci-dessous quelques extraits de ses textes concernant la question du génocide à Gaza. Un long article y est consacré dans son rapport 2024.



Déplacements forcés à Gaza. Photo : Jaber Jehad Badwan, via Wikimedia Commons, CC BY-SA 4.0.

Gaza : à l'heure où nous bouclons cet article : plus de 67000 morts, en majorité civils.

Après des mois d'enquêtes, de collecte de preuves et d'analyses juridiques, Amnesty international a publié un rapport appelé à faire date, dont les conclusions démontrent que les autorités israéliennes commettent un crime de génocide contre la population palestinienne de Gaza.

Nos équipes de chercheur-ses et d'expert-es ont examiné et analysé rigoureusement et méthodiquement un ensemble de faits survenus entre octobre 2023 et juillet 2024, qui par leur récurrence, leur simultanéité, leurs effets immédiats ou leurs conséquences cumulées s'avèrent constituer des actes relevant de la Convention sur le génocide.

Les recherches de nos équipes, rassemblées dans un rapport de près de 300 pages intitulé « on a l'impression d'être des sous-humains » prouvent que les autorités israéliennes ont commis et commettent toujours

des actes interdits par la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, dans l'intention spécifique de détruire physiquement la population palestinienne de Gaza.

Le 16 septembre 2025, un rapport d'une commission de l'ONU est arrivé aux mêmes conclusions en énonçant qu'Israël commettait un génocide à Gaza. Les conclusions sont sans appel : « Il est clair qu'il existe une intention de détruire les Palestiniens de Gaza au travers d'actes qui répondent aux critères fixés par la convention. » déclare Navi Pillay, la cheffe de cette commission d'enquête indépendante.

Génocide à Gaza : la France doit mettre fin à l'impunité d'Israël !

Un génocide a lieu en direct sur nos écrans. Sous le regard de nos dirigeants qui laissent l'horreur et l'impunité prendre le pas sur notre humanité. La France commence à sortir du silence, qu'elle passe aux actes ! Gaza n'a plus le temps d'attendre.

« Même l'espoir ne nous est pas permis. »

Ces témoignages sont le quotidien des gazaouis, bombardés depuis octobre 2023. Il n'y a plus de vie à Gaza, mais de la survie. Le seul avenir décrit par les habitants et habitantes de l'enclave est celui du jour d'après : celui de savoir s'ils mangeront demain, celui de savoir où ils seront forcés de se déplacer, celui de savoir où se trouvent les dépouilles de leurs proches.

À Gaza, la moitié de la population a moins de 18 ans. Depuis le début du conflit, une personne tuée sur trois est un enfant, selon les données de l'UNICEF. Derrière ces chiffres, il y a des vies, des histoires, des visages. Celui de Yaqeen Hammad, 11 ans, surnommée « l'influenceuse la plus jeune de Gaza », tuée le 23 mai 2025. Celui de Fatima Hassona, 25 ans, photojournaliste palestinienne, tuée le 16 avril 2025. Celui de Hind Rajab, six ans, retrouvée morte sous les décombres le 29 janvier 2024.

Ces images et récits de vie nous parviennent grâce aux journalistes palestiniens (plus de 200 journalistes palestiniens ont été tués) alors que les journalistes étrangers sont interdits d'entrer à Gaza depuis le début du conflit.

Un blocus informationnel et humanitaire.

Plus de deux millions de personnes sont actuellement au bord de la famine à Gaza à cause de l'entrave à l'aide humanitaire. Les bombardements israéliens incessants déciment des familles entières sur plusieurs générations, en toute impunité.

Les autorités israéliennes se sont notamment rendues coupables de meurtres, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale des personnes, et de soumission délibérée des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza à des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique. Depuis plus d'un an, la population palestinienne de Gaza a été déshumanisée et traitée comme un groupe de sous-humains ne méritant pas le respect de ses droits fondamentaux, ni de sa dignité. La France doit être à la hauteur de la mobilisation citoyenne !

Face au blocus, face à l'horreur, face au génocide en cours, la société civile se soulève

partout dans le monde : manifestations immenses aux Pays-Bas, où 100 000 personnes ont formé une gigantesque ligne rouge contre le génocide à Gaza, l'équipage de la « Flottille pour la liberté » parti en mer pour briser le blocus israélien, la Marche mondiale vers Gaza où des milliers de personnes ont afflué vers la capitale égyptienne pour atteindre symboliquement Rafah, les voix des artistes du cinéma, celles des écrivains, des avocats, des journalistes dénoncent le génocide en cours. Et puis il y a la vôtre :

vous qui descendez dans la rue, relayez des informations sur les réseaux sociaux, résistez pour la justice, la dignité et pour faire tenir ce qu'il reste de notre humanité.

La France doit être à la hauteur de votre engagement citoyen ! L'inaction de nos États entrera dans l'Histoire, s'ils laissent l'impunité prendre le pas sur notre humanité.

Signez notre pétition* pour adresser ce message : Emmanuel Macron, vous êtes

sortis du silence, passez aux actes ! Arrêtez de vendre des armes à Israël, respectez la Convention que la France a signée en 1948 pour prévenir et empêcher tout génocide, facilitez l'aide humanitaire à Gaza et empêchez l'impunité d'Israël en agissant pour la justice ! ::

* <https://www.amnesty.fr/petitions/genocide-gaza-france-fin-impunite-israel>

LE GÉNOCIDE COMMIS PAR LES KHMERS ROUGES AU CAMBODGE, l'un des plus meurtriers du 20^e siècle

En prenant le pouvoir le 17 avril 1975, les Khmers rouges de Pol Pot ont verrouillé le pays pour « refonder une nouvelle société, rééduquer le peuple nouveau et éliminer les déçus ».



Le Musée du génocide à Tuol Sleng - Photo : Clay Gilliland, via Wikimedia Commons, CC BY-SA 2.0.

Une doctrine meurtrière qui a provoqué la mort de près de deux millions de personnes (sur les 7,5 millions d'habitants que comptait le pays en 1975), victimes de la faim, de la maladie ou d'exécutions de masse.

Les Khmers rouges vont diviser la population en trois catégories : le peuple ancien, celui des campagnes, préservé de la contamination bourgeoise, le peuple nouveau, urbain et corrompu, qu'il faut purifier, voire éradiquer s'il résiste, et enfin les « déçus », les fonctionnaires et officiers ayant servi la République khmère entre 1970 et 1975, qui seront éliminés.

La doctrine khmère rouge repose aussi sur une pureté nationaliste, xénophobe et raciste, prônant la supériorité de la « race khmère », qui conduira à l'élimination des Vietnamiens du Cambodge, ainsi que des musulmans Chams. La première mesure des Khmers rouges consiste à vider Phnom

Penh et toutes les villes du Cambodge de leurs habitants, pour les « rééduquer » dans les champs, quand ils ne sont pas exécutés. L'idéologie agraire du régime consiste en effet à vouloir éliminer les citadins, ou à tout le moins à les transformer de force en une classe sociale unique d'ouvriers-paysans. Des centaines de milliers de Cambodgiens sont donc envoyés dans les provinces rurales du pays, dans des camps de travail où ils sont employés à des travaux forcés dans les rizières ou à la construction de barrages hydrauliques.

Il faut dissoudre les familles, mettre fin aux activités antérieures – professionnelles en particulier ; briser les traditions politiques, intellectuelles, culturelles, affaiblir physiquement et psychologiquement les individus. Ce que les Khmers rouges appelaient « le peuple nouveau » – par opposition au « peuple ancien » constitué par les paysans – désignait le clergé bouddhiste, les enseignants, les médecins, les infirmières,

ingénieurs, artistes et toute personne lettrée en général, incarnant le capitalisme et considérée comme « irrécupérables ».

Au cours de ces « 3 ans, 8 mois et 20 jours » – formule que tous les Cambodgiens apprennent par cœur à l'école – le pays perd près d'un quart de sa population. Les premières victimes ont été les opposants politiques au régime, au premier rang desquels les cadres de la République khmère (officiers, policiers et fonctionnaires) mais très vite, les catégories de population qui furent la cible des exécutions, et des déportations ont été le clergé bouddhiste (1 000 moines seulement survécurent sur 60 000), les intellectuels et les minorités ethniques et religieuses.

C'est près d'un Cambodgien sur quatre qui fut victime de la violence du régime. Le cinéaste Rithy Panh déclare : « Dans la révolution khmère rouge, ce grand corps qu'est le peuple devait être rassemblé,

DE L'IMPENSABLE AU POSSIBLE : COMMENT LE RN s'est inséré dans la société française

Suite et fin de la page 11



Court de justice extraordinaire au Cambodge, via Wikimedia Commons CC BY-SA 2.0.

uni, homogène : que chaque individu soit méconnaissable. Le peuple devait donc être purgé de ses 'ennemis' : impérialistes, Sino-khmers, Vietnamiens, Chams. Les 'techniciens de la révolution' définissaient ainsi un peuple au sein du peuple, un corps nuisible, étranger. Restait à l'amputer. L'inventaire, en son sein, d'un groupe humain considéré comme différent, dangereux, toxique, qu'il convient de détruire : n'est-ce pas la définition même du génocide ? »

En janvier 1979, lorsque les troupes vietnamiennes chassent les Khmers rouges du pouvoir, elles découvrent l'ampleur de la barbarie. « *Nous avions connaissance de massacres de masse mais nous en ignorions l'ampleur* », écrit l'historien Alain Ruscio lorsqu'il pénètre la même année dans Phnom Penh, devenue ville fantôme.

Le 7 janvier 1979, le régime de Pol Pot s'effondre. Ses partisans se replient dans les zones frontalières avec la Thaïlande où ils poursuivront une guérilla, souvent meurtrière, jusqu'en 1999. Ce n'est qu'à cette date que les Khmers rouges déposeront définitivement les armes et qu'un processus de réconciliation nationale sera amorcée.

Les charniers, destructions et autres atrocités commises sont symbolisés par la prison de Tuol Sleng, ou « S21 ». En plein centre de Phnom Penh et sous la main de l'impitoyable bourreau Duch, des dizaines de milliers de personnes y ont été torturées et tuées. Ce n'est qu'en 2010, et au cours d'autres verdicts ultérieurs, que certains responsables seront jugés pour leurs crimes, devant un tribunal parrainé par l'ONU mis en place en 2006, au terme d'années de négociations entre le régime de Phnom Penh et la communauté internationale.

Près de cinquante ans après l'horreur du régime des Khmers rouges, le Cambodge renforce sa législation contre ceux qui nient ces crimes. L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité une loi qui durcit les sanctions pour toute remise en question des atrocités commises entre 1975 et 1979. Cette nouvelle loi prévoit jusqu'à cinq ans de prison et des amendes pouvant atteindre 125 000 dollars pour ceux qui contesteraient la réalité de ces crimes. Une mesure qui, selon le gouvernement, vise à protéger la mémoire des victimes et à empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent. C'est la fin d'une controverse historique : peut-on qualifier de « *génocidaire* » le

régime du « Kampuchéa démocratique », qui a fait près de deux millions de morts ? Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), ont tranché en condamnant Khieu Samphan et Nuon Chea, respectivement chef d'Etat et idéologue du régime khmer rouge, à la prison à perpétuité pour « *génocide* ».

L'expression d'« *autogénocide* » souvent utilisée a fait place au qualificatif sémantiquement plus approprié de « *génocide* », dans la mesure où les Khmers rouges se sont aussi rendus coupables de crimes à l'encontre de populations éliminées du fait de leur ethnicité.

« Ce verdict est équivalent à celui de Nuremberg et restera particulièrement important pour le Cambodge, la justice internationale et l'histoire ».

Aujourd'hui, où 70 % de la population a moins de 25 ans, cette période figure au programme des lycées, le centre de torture S-21 est visité par la jeune génération, les archives des Khmers rouges et de leurs procès sont largement mises à disposition. ❖

Renée Le Mignot

GÉNOCIDE des AMÉRINDIENS

« Nos peuples sont là parce que nous avons enduré le génocide, et nous avons survécu en dépit de tous les efforts déployés pour nous éliminer. Chacun d'entre nous est ici parce que nos ancêtres ont combattu jusqu'à la mort. »

Tara Houska, nation Anishinabe, États-Unis,
à la Journée Internationale de Solidarité avec
les Peuples Autochtones des Amériques, Paris, le 14 octobre 2017

Codex Kingsborough, domaine public,
via Wikimedia Commons



À une époque où le concept de génocide est régulièrement mobilisé, alors que très peu de génocides sont reconnus comme tels par l'ONU, nous devons nous souvenir que le plus massif d'entre eux est celui des autochtones sur l'ensemble du continent américain.

En effet la population de cet ensemble de nations a diminué de plusieurs dizaines de millions en 150 ans à partir de 1492. Dans les États-Nations de l'Amérique du XXI^{ème} siècle, les autochtones ne représentent souvent que quelques pourcents, parfois moins d'un pourcent, de la population totale.

Ce génocide n'a pas de reconnaissance juridique, certains des épisodes qui le composent sont reconnus par certaines juridictions, en 2013 par exemple la justice du Guatemala a jugé l'ancien chef d'État José Efraín Ríos Montt coupable de crime de génocide contre les Maya Ixil dans les années 1980.

La doctrine de la découverte

Ce génocide commence dès l'arrivée de Christophe Colomb dans les Antilles. Plusieurs bulles papales émises au cours du XV^{ème} siècle avaient octroyé aux européens le droit de revendiquer les terres « découvertes » et d'en exploiter les populations. L'Amérique est alors considérée comme Terra Nullius, une terre sans maîtres, la voie est ouverte pour l'effacement de ses habitants.

Les maladies

Vers la fin du XX^{ème} siècle, le rôle des maladies dans la disparition des autochtones a été réévalué à la hausse. S'il est vrai que lors des contacts avec les européens le choc bactériologique a souvent décimé les neuf dixièmes des effectifs des tribus, on ne peut pas le brandir pour nier l'aspect génocidaire de la colonisation.

Le démographe Yves Charbit explique, dans Les voix du crépuscule (Radio Campus Paris), le 2 février 2017 :

« Au Pérou entre 1530 et 1590, la population autochtone est passée de 10 à 1,3 millions à cause de maladies auxquelles elle n'était pas immunisée. Pourquoi n'a-t-elle pas repris après ? Une fois que vous avez acquis une immunité, vous redémarrez, c'est ce qui s'est passé après les épidémies de peste. [...] Ce choc microbien s'est superposé à une violence politique et économique dévastatrice qui a empêché toute reprise. [...] Chez les Inca existait un système bien établi de complémentarité entre les hauts plateaux avec la viande et la laine du lama et les plaines avec la culture du maïs et du coton. Ce qui se passe au moment de la colonisation c'est la cassure complète de cette complémentarité verticale au profit d'une complémentarité horizontale avec sous-traitance d'immenses territoires à des colons espagnols, à quoi s'ajoute l'obligation de travailler, [...] d'où un effondrement de l'économie. »

Un génocide encore bien actuel

Les efforts d'élimination des peuples autochtones en Amérique ne se sont pas arrêtés avec le XVI^{ème} siècle ou le massacre de Wounded Knee en 1890 aux États-Unis. De nouveaux mécanismes ont pris le relais des exterminations de masse, parmi lesquels la colonisation des sous-sols à travers l'extractivisme, les pipelines ... et d'anciens mécanismes sont toujours à l'oeuvre. Dans les années 2010, les Lakota de la réserve de Pine Ridge dans le Dakota du sud réclamaient la fermeture de 4 commerces d'alcool collés à leur territoire en dénonçant un « liquid genocide ».

En 2021, l'Articulation des Peuples Autochtones du Brésil, APIB, a déposé une plainte à la CPI contre la politique de Bolsonaro avec une accusation de génocide, arguant entre autres qu'elle favorisait les assassinats d'autochtones par des groupes armés à la solde des propriétaires terriens. Il ne s'agit que de quelques exemples parmi beaucoup qui montrent que malgré l'absence de guerre, malgré le droit et malgré la spectaculaire reprise en main de leur culture par les Peuples Autochtones des Amériques au cours du XX^{ème} siècle, la dynamique de génocide existe toujours. ::

Pascal GRÉGIS,
membre du CSIA-Nitassinan

NOTE
livre de référence sur le sujet, en anglais :
« A little matter of genocide »,
de Ward Churchill

MULLIVAICKAL, 2009 : LE GÉNOCIDE OUBLIÉ des Tamouls du Sri Lanka

Historiquement, les Tamouls de Ceylan formaient une communauté établie de longue date, dotée d'identités culturelles, linguistiques et politiques distinctes.

cynique des zones de sécurité comme pièges mortels. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a évoqué de graves violations du droit international, susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Pourtant, aucune enquête indépendante à l'échelle internationale n'a été menée.

À cela s'ajoute la découverte de fosses communes dans plusieurs régions tamoules : Chemmani, Mannar, Mullaitivu. Des corps y ont été enterrés sommairement, parfois les mains liées ou les yeux bandés. Les analyses médico-légales révèlent la présence de victimes civiles, dont des enfants, ce qui renforce les soupçons d'exécutions extrajudiciaires et de dissimulation.

Ce génocide n'est toujours pas reconnu. Des ONG comme *Human Rights Watch* et *Amnesty International* continuent de dénoncer l'impunité. Pour les Tamouls du Sri Lanka et de la diaspora, Mullivaikkal reste une plaie ouverte.

Reconnaître ce génocide, c'est reconnaître la souffrance d'un peuple. C'est affirmer que les droits humains ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de la raison d'État. C'est aussi rappeler que le racisme systémique, lorsqu'il s'allie à l'impunité, peut tuer à grande échelle. ::



Commémoration du génocide Tamoul à Melbourne ; Photo : Matt Hrkac from Geelong/Melbourne, Australia, via Wikimedia Commons CC BY SA 2.0.

Centre de Protection des Droits
du Peuple Tamoul
Tel : 06 52 72 58 67
Email : mte.France@gmail.com

Le génocide tamoul désigne les violences systématiques et les atrocités commises contre la population tamoule au Sri Lanka, principalement entre 1948 et 2009 (UNHRC, 2015 ; HRW, 2013).

Les chercheurs et organisations de défense des droits humains documentent des discriminations étatiques, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des attaques contre des civils. En particulier lors de la phase finale de la guerre civile (1983-2009), des rapports documentent des attaques indiscriminées contre des civils et la destruction de sites culturels (UNHRC, 2015 ; ITJP, 2017).

En mai 2009, le Sri Lanka a été le théâtre d'un massacre de masse longtemps passé sous silence : celui de Mullivaikkal. Dans les derniers jours de la guerre civile entre

l'armée sri-lankaise et les Tigres de Libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), entre 40 000 et 70 000 civils tamouls ont été tués dans une zone dite de sécurité, piégés entre les tirs croisés et les bombardements aveugles des forces armées sri-lankaises.

Ce drame n'est pas un accident de guerre, mais l'aboutissement d'une politique de répression systématique contre la communauté tamoule.

Depuis 1948, les Tamouls ont été marginalisés, discriminés et privés de leurs droits fondamentaux. Le conflit, né du refus de reconnaître leurs revendications politiques et culturelles, s'est achevé dans un bain de sang, dans l'indifférence presque totale de la communauté internationale. Parmi les crimes commis figurent le bombardement de l'hôpital de Mullivaikkal, les attaques contre les civils réfugiés et l'utilisation



POURQUOI LE GÉNOCIDE ARMÉNIEN ?

Du crime à la reconnaissance

En 1915, au cœur d'un Empire ottoman en guerre, près d'un million et demi d'Arméniens sont déportés et massacrés.



Commemoration du génocide arménien à Lyon.
Photo : Benoît Prieur, via Wikimedia Commons CC BY SA 2.0.

Ce crime d'État, longtemps nié, marque l'entrée du monde moderne dans l'ère des génocides et révèle comment l'appareil bureaucratique de l'Empire ottoman fut mobilisé pour planifier et exécuter la destruction systématique d'un peuple.

Le mot « génocide » n'existait pas encore : il sera forgé plus tard par le juriste polonais Raphael Lemkin, inspiré par l'impunité de l'extermination des Arméniens, pour désigner la volonté d'anéantir un groupe humain dans son intégrité.

À la fin du XIX^e siècle, l'Empire ottoman redoute ses minorités. Les Arméniens réclament réformes et égalité des droits. Sous Abdülhamid II, les massacres de 1894-1896 font déjà des centaines de milliers de morts. Après 1908, les Jeunes-Turcs imposent une idéologie nationaliste fondée sur la « turquisation » : l'Arménien devient « l'ennemi intérieur ». La guerre de 1914 offre l'occasion de « purifier » l'Empire sous couvert de sécurité. Dès avril 1915, les élites arméniennes sont arrêtées puis exécutées, tandis que les déportations s'étendent aux provinces. Les hommes sont massacrés, et les femmes et enfants envoyés vers le désert de Syrie, où

les convois meurent de faim, de soif ou sous les exécutions de masse. Les ordres viennent du Comité Union et Progrès, parti jeune-turc dirigeant l'Empire. Sous prétexte de défense militaire, le gouvernement planifie et coordonne l'extermination des Arméniens. Le génocide s'accompagne d'une spoliation systématique : maisons, terres et commerces sont confisqués puis redistribués. Cette spoliation, analysée par Üngör et Polatel, a enrichi une nouvelle élite turque issue du régime jeune-turc, qui reste jusqu'à aujourd'hui un fondement du déni.

À la fin de 1916, les Arméniens ont disparu d'Anatolie. Les survivants errent dans les camps ou rejoignent la diaspora. La destruction ne fut pas seulement physique : l'enlèvement et l'islamisation forcée de milliers d'enfants visaient à effacer toute transmission culturelle. Des résistances surgissent, comme celle du mont Moussa, symbole de survie et de dignité.

Entre 1918 et 1920, le procès des Unionistes condamne certains responsables à mort. Mais en 1923, Mustafa Kemal réhabilite les coupables, détruit les archives et érige le déni en politique d'État. Le traité de Lausanne consacre l'impunité et l'effacement définitif

des Arméniens. Les dépouilles de deux des principaux responsables du génocide ont été rapatriées et honorées officiellement en Turquie, soulignant le rôle persistant de l'État dans le maintien du déni.

Ce négationnisme, depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, est au fondement de la République turque moderne. Dans la diaspora, dès les années 1960, la mémoire devient un combat. Grâce à ces mobilisations, la France reconnaît le génocide en 2001, suivie par de nombreux États, dont les États-Unis en 2021.

Le génocide arménien fut le prototype du crime moderne : planifié, exécuté, puis nié. En anéantissant un peuple, le pouvoir jeune-turc voulut créer une nation « pure » ; en effaçant la mémoire du crime, il tenta d'en nier jusqu'à la trace. Pour Hélène Piralian, la négation prolonge le meurtre en rendant le deuil impossible. Reconnaître ce génocide, c'est restaurer la parole confisquée et affirmer que la destruction d'un peuple constitue la négation même de l'humanité. Aujourd'hui encore, cette question interroge la manière dont les nations affrontent leur passé et dont la justice se construit face à l'oubli. ::

Souren Pogossian

LES EFFORTS DE L'ARMÉNIE POUR LA PRÉVENTION du génocide

Nous sommes fiers que Madame l'ambassadrice d'Arménie ait bien voulu nous présenter l'action permanente de son pays sur la question des génocides, dont son pays est malheureusement expert.

Depuis son indépendance, l'Arménie est à l'avant-garde des efforts mondiaux visant à prévenir les génocides et les crimes atroces, afin que la promesse « plus jamais ça » soit tenue.

Cet engagement s'est traduit par des initiatives concrètes tant au sein du Conseil des droits de l'homme que de l'Assemblée générale des Nations unies. Il y a plusieurs décennies, l'Arménie a pris l'initiative d'intégrer les questions relatives à la prévention, à l'alerte précoce et à l'action rapide, à la responsabilité ainsi qu'à l'éducation, à la mémoire et à la commémoration dans les forums internationaux. Il ne s'agissait pas seulement d'un devoir moral envers le passé, mais plutôt d'un choix conscient tourné vers le présent et l'avenir : un monde exempt de haine, de racisme, de xénophobie et d'intolérance, qui sont le plus souvent les précurseurs des crimes atroces de masse.

LES EFFORTS DE L'ARMÉNIE POUR LA PRÉVENTION du génocide

Suite et fin de la page 15

L'Arménie a présenté sa première résolution thématique à la Commission des droits de l'homme des Nations unies consacrée au « Cinquantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » en 1998.

La même année, le 2 décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution axée sur la Convention sur le génocide, un instrument juridique novateur qui « reconnaissait le crime de génocide comme un fléau odieux ayant infligé de grandes pertes à l'humanité » et fournissait un cadre de référence pour sa prévention et sa répression.

En 2015, l'Arménie a présenté la résolution 69/323 de l'Assemblée générale, proclamant le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

Cette année, en décembre, toujours à l'initiative de l'Arménie, l'Assemblée générale tiendra une réunion de haut niveau à l'occasion du 10e anniversaire de cette Journée internationale.

La première résolution thématique sur la prévention du génocide a été présentée par l'Arménie au Conseil des droits de l'homme nouvellement créé en 2008.

Bien que non contraignantes par nature, les résolutions du Conseil des droits de l'homme consolident la vision et les diverses perspectives, créent des mandats et des cadres et offrent des orientations pour les travaux normatifs et pratiques, contribuant ainsi au développement progressif du droit international ainsi que des politiques et pratiques des États.

En mettant fortement l'accent sur la prévention, la résolution de 2008 a abordé des questions fondamentales telles que la responsabilité de l'État.

Au fil des ans, les résolutions biennales ont évolué de manière constante pour aborder les défis les plus sérieux et les plus urgents, tout en reconnaissant les synergies indispensables entre les organes, les agences et les mécanismes des Nations Unies. Un



S.E. Amb. Hasmik Tolajian.

large engagement et un soutien interrégionaux en faveur d'une cause commune ont permis aux résolutions d'aborder des questions complexes telles que le droit à la vérité, la violence sexiste, la lutte contre les discours haineux et l'incitation à la violence, la protection des minorités et la lutte contre le déni.

Les résolutions reposent également sur la conviction commune que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

La dernière fois, la résolution sur la « prévention du génocide » a été adoptée par consensus le 31 mars 2024 lors de la 54e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. La résolution de 2024 soulignait que l'alerte précoce devait être liée à la prévention du génocide et décidait d'organiser une table ronde sur l'alerte précoce et la prévention du génocide.

La résolution demandait au Secrétaire général de préparer un rapport et des recommandations sur le même sujet. En outre, la résolution soulignait l'importance de lutter contre l'impunité, facteur de risque important pour le génocide. En même temps, elle reconnaissait la contribution de la Cour internationale de justice.

En Arménie, nous sommes convaincus que les efforts visant à prévenir le génocide doivent être véritablement inclusifs et dépasser le cadre formel. C'est pourquoi, depuis 2015, l'Arménie accueille les Forums mondiaux contre le crime de génocide, qui offrent une plateforme de dialogue entre les États, les organisations internationales et régionales, la communauté universitaire et la société civile, ainsi que les survivants, et favorisent des discussions ouvertes sur des questions persistantes et émergentes.

Au fil des ans, les Forums mondiaux ont stimulé les idées et les partenariats, permis l'échange de bonnes pratiques et renforcé les capacités d'alerte précoce, tout en favorisant la coopération entre les États, la société civile et les autres parties prenantes.

L'Arménie encourage également la ratification universelle de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. À cet égard, elle continue de plaider en faveur d'un engagement international renouvelé envers les principes de la Convention et du renforcement des mécanismes mondiaux visant à garantir la responsabilité et la prévention. L'Arménie utilise également activement le processus d'Examen périodique universel (EPU) pour encourager les États à ratifier la Convention et à aligner leur législation nationale sur ses dispositions, renforçant ainsi l'architecture mondiale de prévention du génocide.

L'Arménie reste déterminée dans ses efforts visant à renforcer le système international de prévention du génocide et des crimes atroces, réaffirmant qu'une prévention efficace repose sur le devoir et la responsabilité partagés de la communauté internationale dans son ensemble. ::

S.E. Amb. Hasmik Tolajian,
*Représentante permanente de l'Arménie
auprès de l'ONU-Genève*

JUILLET 1995 : le génocide DE SREBRENICA

« Nous nous tournons vers ces forêts désertes d'où ne sont jamais revenus nos enfants. »

(Mirsada Malagić, témoin aux procès de Radislav Krstić et Zdravko Tolimir. Sur le site du TPIY)



Monument au cimetière du Père Lachaise. Photo : SIBH-France

Le 23 mai 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies désignait dans sa résolution 78-282 le 11 juillet « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

À Paris, un monument en hommage aux victimes du génocide de Srebrenica a été inauguré au cimetière du Père Lachaise, le 25 juillet 2025, en présence de Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris, et de M. Denis Bećirović, membre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine.

Dès 1992, les troupes nationalistes serbes de Bosnie avaient occupé la région de Srebrenica, dans la vallée de la Drina qui marque la frontière avec la Serbie et en avril 1993, la ville et ses alentours avaient été proclamés « Zone de sécurité » par l'ONU et sa défense désarmée.

Des casques bleus étaient installés à Potočari à 6 km de la ville. Le 6 juillet 1995, alors que la communauté internationale préparait des accords de paix et que des casques bleus étaient retenus en otage, les forces serbes pilonnèrent l'enclave mais les casques bleus néerlandais sollicitèrent en vain un soutien aérien auprès des Nations-Unies.

Le 11 juillet, les généraux de l'armée des Serbes de Bosnie Ratko Mladić et Radislav Krstić, aidés par l'armée de la République de Serbie, entrèrent dans la ville. La population se réfugia à la base de Potočari d'où 25 000 femmes, enfants et personnes

âgées furent forcés par les soldats serbes de monter dans des autobus et déportés vers un territoire sous contrôle bosniaque. Plus de 2000 hommes furent exécutés, la plupart sur des sites dispersés dans la région.

Le 11 juillet, environ 14000 hommes avaient tenté de rejoindre à travers la forêt un territoire contrôlé par l'armée bosniaque, à 80 km. Certains y parvinrent, mais, attaqués, bombardés, 6000 d'entre eux moururent, ceux qui avaient été capturés furent exécutés comme ceux de Potočari. Tous furent enterrés dans des fosses communes, puis, afin de masquer l'ampleur du crime, les corps furent déplacés vers des fosses dites « secondaires ». L'enquête judiciaire a pu permettre de reconstituer leurs déplacements, parfois multiples.

Créé dès 1993 par l'ONU, le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a qualifié ces crimes de génocide : ils ont été commis dans l'intention de détruire les Musulmans de Srebrenica, partie substantielle du groupe des Musulmans de Bosnie, comme l'explique le jugement en appel de R. Krstić, rendu le 19 avril 2004 et le condamnant à 35 ans de prison.

R. Krstić avait joué un rôle déterminant dans l'attaque de la ville de Srebrenica et, ayant connaissance des tueries et de leur but génocidaire, il avait mis les ressources matérielles et humaines dont il disposait à la disposition des exécutants. A la tête de la chaîne de commandement, R. Karadžić

et R. Mladić ont été arrêtés, jugés et condamnés à la prison à vie après une longue traque. Cinq autres responsables à un haut niveau de l'Armée des Serbes de Bosnie ont aussi été condamnés pour génocide. L'ancien Président de Serbie, Slobodan Milošević, fut lui aussi accusé de génocide mais le procès fut interrompu suite à son décès le 11 mars 2006.

La Cour Internationale de Justice a également retenu le 26 février 2007 la qualification de génocide concernant Srebrenica, considérant que la Serbie portait la responsabilité de ne pas l'avoir empêché.

En décembre 1995, les Accords de Dayton ont entériné la constitution de deux entités en Bosnie-Herzégovine, dont une République serbe, issue de l'idéologie nationaliste selon laquelle tous les Serbes devraient être regroupés dans un même État. Srebrenica est maintenant partie de ce territoire où non seulement le génocide est officiellement nié, mais où ses auteurs sont célébrés comme des héros.

Les survivants et les femmes de Srebrenica se sont battus pour la reconnaissance du génocide et la préservation de la mémoire des victimes. Les noms de 8372 hommes sont gravés au cimetière-mémorial de Potočari, où chaque année le 11 juillet, les personnes identifiées dans l'année (7 en 2025) sont inhumées. ❖

Marie-Geneviève Guesdon

POUR APPROFONDIR...

L'historiographie récente des génocides s'enrichit à la fois des travaux des chercheurs et historiens, des enquêteurs et juristes des tribunaux, des témoignages des victimes, et du travail de terrain des ONG et des journalistes. Il est à noter ici l'importance des approches interdisciplinaires en sciences humaines pour connaître et comprendre le phénomène génocidaire dans son ensemble, et de l'association de l'étude des crimes et des violences de masse à celle des génocides.

En histoire, de nouveaux axes de recherche sont privilégiés comme la microhistoire et l'histoire locale (monographies par lieu, parcours d'un groupe de victimes...), le genre (le sort des femmes bosniaques, tutsi et yézidiées...) et l'histoire de la mémoire (mémoire de la Shoah en France, en Allemagne et en Pologne...). Trois aspects restent peu étudiés, celui des discriminations et persécutions qui précèdent les génocides, les différentes formes de résistance des victimes elles-mêmes, et le négationnisme.

Une bibliographie

Vincent Duclert : *Les génocides*, dossier n°8127, la Documentation photographique, édit. CNRS, 2019.
Léonor Faber-Jonker : *Le premier génocide du XXe siècle, Herero et Nama dans le Sud-Ouest africain allemand, 1904-1908*, livret de l'exposition, éd. Mémorial de la Shoah, 2017.
Raymond H. Kervorkian, Claire Mouradian et Yves Ternon : *Le génocide des Arméniens de l'Empire ottoman : stigmatiser, détruire, exclure*, livret de l'exposition, éd. Mémorial de la Shoah, 2015.
Hamit Borzarslan, Vincent Duclert, Raymond H. Kervorkian : *Comprendre le génocide des Arméniens, de 1915 à nos jours*, édit. Taillandier, poche, 2022.
Johann Chapoutot : *Le nazisme. Une idéologie en actes*, Collection Documentation photographique n° 8085, La Documentation française, 2012.
Alexandre Bande, Pierre-Jérôme Biscarat, Olivier Laliou : *Nouvelle histoire de la Shoah*, Paris, édit. Passés composés, 2021.

Christopher Browning : *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la « Solution finale » en Pologne*, édit. Les Belles Lettres, réédit. 2022.
Tal Bruttman : *Auschwitz*, édit. La Découverte, poche, 2015.

Alter Fajnzylberg : *Ce que j'ai vu à Auschwitz*, les Cahiers d'Alter, coord. Roger Fajnzylberg et Alban Perrin (traduction), édit. Le Seuil, 2025.
Persécutions des Roms et Sinti et violences génocidaires en Europe de l'Ouest, 1939-1946, Revue d'Histoire de la Shoah, 2023/1 N° 217, édit. Mémorial de la Shoah.

Henriette Asséo : *Politique de la race et expansionnisme nazi*, revue « Etudes Tsiganes », « Des territoires d'extermination à l'est de l'Europe (1941-1944) », n°56-57, p.12, 2016.

Anne-Laure Porée : *La langue de l'Angkar, Leçons khmères rouges d'anéantissement*, édit. La Découverte, 2025.

Florent Piton : *Le génocide des Tutsi au Rwanda*, édit. La Découverte, 2018.

Hélène Dumas : *Le Génocide au village, le massacre des Tutsi au Rwanda*, édit. Seuil, 2014.

David Rhode : *Le grand massacre, Srebrenica – juillet 1995*, édit. Plon, 1997.

Florence Hartmann : *Le sang de la real politik : l'affaire Srebrenica*, édit. Don Quichotte, 2015.

Filmographie

<https://www.youtube.com/watch?v=et-4du3yUGwg> Vidéo sur l'histoire du génocide des Arméniens, *Le Monde*, 2015.
Blanche Finger et William Karel : *Jusqu'au dernier : la destruction des juifs d'Europe*, documentaire, France, 2014, 416 minutes, 8 épisodes de 52 minutes. Synthèse de l'his-

toire de la Shoah.

Claude Lanzmann : *Shoah*, France, 1985, 566 min (9 h 15). Film-documentaire monument sur l'histoire de la Shoah en Europe tourné dans les années 70.

László Nemes : *Le Fils de Saul*, Hongrie, 2015, 1h47 min. Fiction sur l'histoire du Sonderkommando d'Auschwitz II-Birkenau.

Tony Gatlif : *Liberté*, France, 2009, 111 min. Fiction sur le sort des Roms en France et en Belgique pendant la 2^e Guerre Mondiale.

Rithy Panh : *L'image manquante*, documentaire coproduit, écrit et réalisé par Rithy Panh, 92 minutes, 2013. Documentaire réalisé par un enfant survivant du génocide.

Raphaël Glucksmann, David Hazan et Pierre Mezerette : *Tuez-les tous ! Histoire d'un génocide sans importance*, 52 minutes, 2004. Synthèse sur le génocide des Tutsi au Rwanda.

Jasmila Zbanic : *La voix d'Aïda*, 100 minutes, 2020. Fiction sur le génocide de Srebrenica en juillet 1995.

Sitographie

<https://www.memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/genocides-xx-siecle.html> • *Présentation des génocides du XX^e siècle par le Mémorial de la Shoah.*

<https://www.vie-publique.fr/rapport/38574-la-recherche-et-lenseignement-des-genocides-et-des-crimes-de-masse> • *Rapport de la mission génocides du Ministère de l'E.N. et de l'enseignement supérieur.*

<https://www.education-genocide.ca/> • *Guide sur l'histoire des génocides du musée de l'Holocauste à Montréal.*

<https://www.ushmm.org/fr> • *Encyclopédie multimédia sur l'histoire de la Shoah de l'USHMM à Washington.*

<https://romasintigenocide.eu/fr/> • Site sur l'histoire du génocide des Roms en Europe.

<https://eduscol.education.fr/3239/memoire-des-genocides-et-prevention-des-crimes-contre-l-humanite> • *Site de l'Education nationale sur la mémoire et la prévention des génocides.*

<https://yiu.ngo/fr/our-research/yazidi-genocide> • *Le génocide des Yézidiés sur le site de l'association Yahad in Unum.* ❖

Jacques-Olivier David

60 ANS APRÈS LA DISPARITION DE MEHDI BEN BARKA, la vérité toujours empêchée

L'année 2025 marque le 60^{ème} anniversaire de l'enlèvement et de la disparition de Mehdi Ben Barka, principal opposant au régime du roi Hassan II, chef de file du mouvement de solidarité des peuples du tiers-monde et de l'unification des luttes des mouvements de libération d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.



Le 29 octobre 1965, Mehdi Ben Barka est enlevé devant la brasserie Lipp, boulevard Saint-Germain à Paris, par deux policiers français et conduit dans une villa de Fontenay-le-Vicomte dans l'Essonne appartenant à un truand notoire. Il n'est plus réapparu.

Son corps ne sera jamais retrouvé et six décennies plus tard, sa famille n'a toujours pas obtenu les réponses pourtant cruciales pour faire son deuil : comment a-t-il été assassiné ? Par qui ? Où est son corps ? Dans ce crime d'États, toutes les responsabilités ont-elles été établies ? Les responsabilités politiques marocaines à l'origine de l'enlèvement se situent au plus haut échelon du régime. Même si des truands notoires

sont utilisés, les complicités françaises et internationales au niveau des services de renseignement (France, Israël et les États-Unis) et de la police ne sont « ni vulgaires ni subalternes ».

Soixante ans après les faits, presque tout reste à faire pour établir l'entière vérité sur le sort de Mehdi Ben Barka. Ce crime d'États, considéré comme la plus grande énigme politico-criminelle de la Vème République, est la plus longue instruction judiciaire toujours ouverte au Tribunal judiciaire de Paris. On y retrouve tous les mécanismes du crime politique avec son cortège de secrets, de manipulation de l'opinion et d'obstruction du travail de la justice au nom de la raison d'État. Ces obstacles qui empêchent l'établissement de la vérité permettent toutes les accusations infamantes pour salir la mémoire de Mehdi Ben Barka ; ils permettent toutes les opérations de tromperie de l'opinion par la multiplication des récits les plus sensationnels, annonçant dans un battage médiatique la fin du mystère mais, en fin de compte, n'apportant aucune preuve, aucun élément de réponse aux questions de sa famille.

Ces questions qui restent sans réponse traduisent l'obstruction franco-marocaine à l'enquête judiciaire qui se poursuit. En France comme au Maroc, les considérations d'intérêt politique demeurent l'obs-

tacle majeur à l'établissement de la vérité. Les autorités françaises se sont toujours retranchées derrière le secret-défense, au nom de la « raison d'État » (une formule pour dissimuler un abus de pouvoir?) et le Maroc n'a jamais été sincèrement coopérant sur ce « scandale d'État ».

C'est pourquoi, il est urgent que des gestes politiques forts soit faits aussi bien au Maroc qu'en France pour mettre fin à la violence du silence, pour que la vérité puisse éclore, pour la famille, de Mehdi Ben Barka, pour sa mémoire. Ce geste a été fait dans le dossier de Maurice Audin, torturé par les paras d'Alger en juin 1957. Pourquoi pas dans le dossier de « l'Affaire Ben Barka »? Deux grandes nations comme la France et le Maroc se grandiraient pourtant en permettant de faire toute la lumière sur la disparition d'un combattant de la liberté et d'une figure emblématique de la solidarité internationale entre les peuples.

Cet anniversaire a donné lieu à des manifestations auxquelles le MRAP a largement pris part. Son stand à la fête de ['Huma a accueilli les auteurs de la BD « Ben Barka, la disparition », David Servenay et Jacques Raynal. Il a été présent à l'Assemblée nationale au Colloque organisé par la députée de l'APRES Danielle Simonnet à l'occasion de ce sixantième anniversaire ainsi qu'au rassemblement devant la Brasserie Lipp le 29 octobre. Le Comité local de Limoges a organisé une soirée-débat en présence de Bachir Ben Barka avec la projection du film de Simone Bitton « L'équation marocaine ». Une conférence-débat sera organisée le 19 novembre prochain par le Comité local de Saint-Nazaire et la LDH, toujours avec Bachir Ben Barka, sous le titre « Disparition forcée et raison d'État ». ❖



Plaque commémorative sur le lieu de l'enlèvement de l'homme politique marocain Mehdi Ben Barka en octobre 1965.

Le 28 juillet 2025, la FAO, en collaboration avec le FIDA, l'OMS, le PAM et l'UNICEF, a publié le rapport annuel « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde ».

D'après les estimations, 8,2 % de la population mondiale, soit entre 673 et 720 millions de personnes, a connu la faim en 2024. La faim a continué de gagner du terrain dans la plupart des sous-régions d'Afrique et d'Asie de l'Ouest.

En Afrique, plus de 20 % de la population était confrontée à la faim en 2024, alors qu'en Asie de l'Ouest, cette proportion est estimée à 12,7 %. Le rapport souligne que depuis 2020, l'inflation mondiale des prix des denrées alimentaires est systématiquement supérieure à l'inflation globale : les mesures stratégiques prises à l'échelle mondiale face à la pandémie de Covid-19 – notamment des interventions budgétaires et monétaires de grande ampleur –, associées aux conséquences de la guerre en Ukraine et aux phénomènes météorologiques extrêmes, ont contribué aux tensions inflationnistes.



Le 23 septembre 2025, en prévision du deuxième Sommet mondial pour le développement social, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a publié un rapport intitulé « L'état de la justice sociale : un processus en évolution ». Trente ans après le sommet de Copenhague, l'OIT constate que 71 % des revenus restent déterminés par les conditions de naissance, comme le pays ou le sexe, le travail informel touche encore 58 % des travailleurs, au rythme actuel un siècle sera nécessaire pour combler l'écart salarial entre les sexes. La confiance dans les institutions recule dans le monde depuis 1982, reflet d'un sentiment croissant d'injustice dans

PENDANT CE TEMPS, À L'ONU...

la rétribution des efforts. L'OIT avertit que, sans renforcement du contrat social, cette défiance pourrait éroder la légitimité des systèmes démocratiques et de la coopération internationale. Le rapport appelle à agir d'urgence pour réduire les inégalités d'accès aux opportunités, mieux répartir les gains économiques et accompagner les transitions environnementales, numériques et démographiques afin de ne laisser personne de côté.

Le 24 septembre 2025, absente depuis 58 ans à la tribune de l'Assemblée générale au niveau de Chef d'État, la Syrie fait son retour, représentée par Ahmed al-Sharaa (président de transition) qui ce jour-là est toujours sur la liste des terroristes du Conseil de sécurité de l'ONU, en même temps que son organisation. Ancien cadre de Al Qaeda, ayant eu des liens avec l'Etat Islamique (ISIS), il est connu également sous son nom de combattant, Abu Mohammad al-Jolani, leader de Hayat Tahrir al-Sham ou al-Cham (HTS ou HTC), en français Front de libération du Levant (Irak, Syrie, Liban et Palestine). Responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il avait pris le contrôle de la région d'Idlib, expulsant 120 000 kurdes et imposant une taxe de 8 dollars par olivier.

Le 6 novembre 2025, les États-Unis font adopter par le Conseil de sécurité la résolution 2799, par laquelle Ahmed Hussain Al-Sharaa est radié de la liste des personnes/groupes soumis à sanctions, au même titre qu'Anas Hasan Khattab (chef du renseignement syrien).

PALESTINE

Le 17 juillet 2025, dans une Déclaration commune l'OCHA, le HCDH, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNOPS, l'UNRWA, le PAM et l'OMS avertissent que la pénurie de carburant à Gaza a atteint un niveau critique : sans carburant adéquat, les agences des Nations Unies qui répondent à cette crise vont probablement être contraintes

de cesser entièrement leurs opérations.

Le 22 août 2025, la FAO, l'OMS, le PAM et l'UNICEF annoncent que plus d'un demi-million de personnes sont en proie à la famine à Gaza, alors que 98 % des terres cultivées du territoire sont endommagées ou inaccessibles, entraînant l'effondrement du secteur agricole et de la production alimentaire locale.

Le 12 septembre 2025, l'Assemblée générale de l'ONU adopte avec 142 voix en faveur, 10 contraires et 12 abstentions, la première résolution de sa 80^{ème} session intitulée « Adoption de la Déclaration de New York pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux Etats ».

Le 16 septembre 2025, la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël conclut que les autorités d'Israël et les forces de sécurité israéliennes ont commis et continuent de commettre des actes génocidaires.

Le 18 septembre 2025, lors de la 10 000^{ème} réunion du Conseil de sécurité les États-Unis opposent leur (46^{ème}) veto à une résolution, présentée par les 10 membres non permanents, appelant au cessez-le-feu et à la levée immédiate et inconditionnelle de toutes les restrictions à l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza.

Les 21 et 22 septembre 2025, dix pays du groupe occidental reconnaissent l'Etat de Palestine ; parmi ceux-ci deux membres permanents du Conseil de sécurité (France et Royaume-Uni). Trente-sept ans après la première reconnaissance de la part de l'Algérie, 158 des 193 États membres de l'ONU reconnaissent l'Etat de Palestine. ::

Gianfranco Fattorini
Représentant du MRAP auprès de l'ONU

NOUVELLE OFFENSIVE envers LES DÉBOUTÉ-ES D'ASILE !

Été 2025, à Saint-Nazaire, une vingtaine de familles débouté-es d'asile comprenant une cinquantaine d'enfants sont menacées d'expulsions de logement CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs/demandeuses d'Asile) ou HUDA (Hébergement d'Urgence pour les mêmes) par les forces de l'ordre. Ceci, en vertu du Référé Mesure Utile de la Préfecture dont les familles ont été l'objet depuis 4, 3 ou 2 ans !



Le Comité local de Saint-Nazaire en action.

Le zélé préfet de Loire-Atlantique a décidé de l'appliquer sans qu'aucune proposition de relogement n'ait été faite aux familles depuis ce temps.

Au niveau du département ce serait potentiellement 500 personnes, dont la moitié d'enfants, mises à la rue. La continuité de l'hébergement d'urgence n'est pas mise en place comme l'oblige l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

En milieu d'été, à Saint-Nazaire, une mobilisation réunit une dizaine d'associations dont le MRAP. Pendant une semaine, elle est quotidienne sur les lieux d'expulsion programmés, empêchant parfois la venue de la police ! Et le 30 août, 350 personnes, y compris les familles réunies en Collectif, défilent dans les rues exigeant « *pas d'expulsion sans relogement* ». Malgré tout, 2 familles sont mises à la rue dont une avec femme enceinte ! La prise en charge par le 115 s'avère difficile voire impossible. En ce début d'automne, la mobilisation se poursuit : rencontre avec les

diverses institutions, notamment la mairie de Saint-Nazaire, présence dans et devant le tribunal judiciaire lors des audiences, occupation de l'espace public avec un campement solidaire dans le centre-ville. Notre détermination reste entière pour exiger « pas d'expulsion sans relogement », détermination appuyée par les avocat-es-militants qui font des référés-liberté et défendent les familles assignées au Tribunal judiciaire par France-Horizon, gestionnaire de CADA qui demande, aussi, leur expulsion.

Comment en est-on arrivé là ?

Durant la période de l'examen de la demande d'asile, les personnes ont le droit d'avoir un logement. En général, il est proposé en CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs/demandeuses d'Asile) ou HUDA (Hébergement d'Urgence pour les mêmes).

Mais la loi « asile et immigration » de 2024 et la circulaire Retailleau de janvier 2025 rendent pratiquement impossible l'accès à

un titre de séjour permettant de travailler. Au moment du refus de la demande d'asile, les personnes reçoivent des « mises en demeure » de quitter la structure par l'association gestionnaire du logement puis par la préfecture (Souvent, les familles n'ont pas de solution d'hébergement et faute de proposition du SIAO-115, elles se maintiennent dans le logement, de façon « indûe » dit-on.)

En Loire-Atlantique, depuis cet été 2025, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO-115) refuse la prise en charge des personnes déboutées du droit d'asile et en situation irrégulière, suivant une logique implacable : pas de droit au séjour, pas d'hébergement ! Le résultat est sans appel : 350 000 personnes concernées par un hébergement d'urgence pour 203 000 places.

Cette logique n'est pas la nôtre ! L'hébergement d'urgence est un droit. Pas d'expulsion sans relogement ! ❗

Marie-Elisabeth Allaire
Augustin Grosdoy

FAYARD AUX MAINS DE L'EXTRÊME-DROITE : ALEXANDRE GALIEN verse ses droits d'auteur au MRAP

Le MRAP tient à saluer le geste de M. Alexandre Galien qui a choisi de reverser ses droits d'auteur Fayard au MRAP à un moment où l'éditeur est incontestablement aux mains de l'extrême droite et tend largement à sa normalisation.



En faisant ce choix, louable et courageux, l'auteur honore les actions de notre association, universaliste et humaniste, qui lutte sans relâche depuis 1949 contre le racisme, sous toutes ses formes, en assurant la promotion de l'amitié entre les peuples, valeurs inscrites dans son ADN.

Ce choix est d'autant plus fort et symbolique que la maison Fayard participe activement à la valorisation des idées d'extrême droite, intrinsèquement xénophobes, en offrant à de nombreux auteurs qui les partagent, un accueil propice à la poursuite de leurs obsessions racistes. Nous formons le vœu que cette initiative, véritable pied de nez à l'extrême droite et à ceux qui contribuent à véhiculer leurs thèses nauséabondes gangrénant massivement les esprits, sera suivie par d'autres. Le combat contre l'extrême droite, aussi urgent qu'indispensable, passe par ce type de belles initiatives.

TEXTE DE L'AUTEUR ALEXANDRE GALIEN

La montée de l'extrême droite en France n'est pas inquiétante, elle est mortifère et semble inéluctable. Elle est une hydre, dont l'un des visages se dessine aussi dans l'industrie culturelle. Ne nous y trompons pas, l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite toucherait en premier lieu les personnes en exil, les personnes racisées, LGBT+ et les femmes, victimes de discriminations de plus en plus violentes dans les pays où les conservateurs sont au pouvoir. Je n'appartiens à aucune de ces catégories, et ne fais donc pas encore partie de ceux que le danger guette au premier chef. Pourtant, comme écrivain, je fais partie de ceux qui créent – et cela n'a aucun rapport avec la qualité de mes productions. C'est un fait, je suis là pour inventer des histoires. Et, l'Histoire, justement, celle qu'on ne peut inventer (n'en déplaise aux zemmouristes) nous l'a appris : chaque fois que les extrêmes ont pris le pouvoir, les artistes ont eu un rôle

à jouer, en les soutenant ou en s'y opposant. Le livre n'a malheureusement jamais été une citadelle imprenable par les esprits étriqués, mais la concentration de maisons d'édition qui font écho à cette idéologie est inquiétante. Les éditions Fayard, en particulier, ont été reprises en juin 2024 par Lise Boëll, ancienne éditrice d'Éric Zemmour et de Philippe de Villiers. Par sa ligne éditoriale de plus en plus radicale, elle montre que l'extrême droite ne cherche plus à pénétrer le monde du livre à pas de loup ; elle le fait avec le bruit des bottes. Pourtant, cette maison, Fayard, a été la mienne en 2020, sous la direction de Sophie de Closets, qui en a été l'une des figures les plus inspirantes. Grâce à elle, mon premier livre a reçu un prix littéraire, lançant un début de carrière balbutiant mais dont, au fond de moi, je suis fier. Parce que c'est une chance d'être édité, lu et soutenu. Il ne s'agit évidemment pas que de talent, il y a une bonne étoile pour les auteurs. Et je l'ai suivie sur ce navire qu'est Fayard. Et c'est bien parce que j'aime ce navire et ceux que j'y ai croisés que je m'inquiète de son cap à tribord. Je pourrais, comme beaucoup, renier publiquement mon appartenance à la maison aujourd'hui, ce que je ne manque pas de faire. Cela ne suffit pourtant pas. Je pense que ceux qui inventent des histoires doivent aussi inventer des manières de résister ; l'impertinence est, à mes yeux, une formidable qualité d'écrivain. Je suis encore lié par contrat à Fayard, qui continue d'écouler mon premier livre. Et, tant

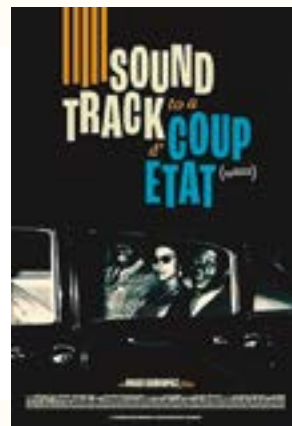
qu'ils le feront, des droits d'auteur me seront reversés. C'est ainsi. Cet argent, qui met un peu de pesto dans les farfalle, leur a donné cette année un goût rance. J'ai donc pris la décision que cet engagement qui lie tout auteur et son éditeur se retourne contre Fayard. Ainsi, je souhaite que mes droits d'auteur se transforment en devoir de citoyen. À compter de l'arrêté de compte 2025, je ferai don de toutes les sommes issues de la vente de mes livres au MRAP, le mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples. Ce choix vient d'échanges lumineux que j'ai eus avec l'une de ses présidentes, Kaltoum Gachi, et de la ligne résolument humaniste et universaliste de l'association, qui défend toutes les victimes de haine, sans distinctions. Le MRAP a par ailleurs été partie civile dans tous les procès dont a fait l'objet Éric Zemmour. Elle le sera aussi dans ceux qui seront intentés – à n'en point douter – à certains auteurs qui ont publié, ces derniers mois, un cale-porte chez Fayard (Coucou Ciotti et Bardella, entre autres). Mon souhait le plus cher est de voir ce pied de nez repris par d'autres auteurs qui ont un jour été publiés dans les différentes entités de Fayard (Pauvert, Mazarine ou 1001 nuits). Je suis persuadé que par ces petites impertinences, nous pouvons, écrivains, artistes, nous muer en cailloux dans ces bottes décidément trop bruyantes. ❖

Alexandre Galien

Film soutenu par le MRAP

Réalisé en 2024 par Johan Grimontprez.

Il relate l'épisode de la guerre froide qui a conduit les musiciens Abbey Lincoln et Max Roach à manifester au Conseil de Sécurité des Nations unies contre l'assassinat du dirigeant congolais Patrice Lumumba



J'ADHÈRE AU MRAP

Ma cotisation annuelle est déterminée par mes revenus mensuels selon le barème ci-dessous :

Moins de 700 € /mois	<input type="checkbox"/> 20 €	De 1700 à 2199 € /mois	<input type="checkbox"/> 80 €	Adhésion de soutien €
De 700 € à 1199 € /mois	<input type="checkbox"/> 40 €	De 2 200 € à 2999 € /mois	<input type="checkbox"/> 108 €	
De 1200 à 1699 € /mois	<input type="checkbox"/> 60 €	De 3000 € à 3500 € /mois	<input type="checkbox"/> 128 €	

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Courriel

Date de naissance : / /

Signature Date

JE SOUTIENS LE MRAP et son combat contre le racisme

Nom Prénom

Organisme ou Entreprise

Adresse

Code postal Ville

Téléphone **MONTANT DU SOUTIEN** €

A BONNEMENT ifférences

Nom Prénom

Organisme ou Entreprise

Adresse

Code postal Ville

Téléphone


Période d'abonnement UN AN « Particuliers et Collectivités » 24 €

UN AN « Étranger et DOM-TOM » 35 €

Vous pouvez également nous soutenir, vous abonner et adhérer sur le site du MRAP : www.mrap.fr

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du **MRAP**,
43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

 adhesions@mrap.fr

 01.53.38.99.86

